

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2112

Artikel: Initiative de mise en œuvre: qui garantit ma liberté? : L'UDC cherche à détruire des garanties juridiques qui nous protègent à plusieurs niveaux
Autor: Haller, Gret
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

[parole](#).

La NZZ qui, elle, reste libre de ses opinions, a pris position contre le deuxième tube. La

«vieille tante» de la presse helvétique s'appuie sur une argumentation apparemment paradoxale, mais foncièrement

solide: [«dire non offre une chance»](#), celle de réfléchir pour en venir enfin à des solutions plus adéquates. Ce qui paraît tout à fait raisonnable.

Initiative de mise en œuvre: qui garantit ma liberté?

L'UDC cherche à détruire des garanties juridiques qui nous protègent à plusieurs niveaux

Invitée: Gret Haller - 11 février 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28915>

Je vis dans une démocratie et dispose de nombreuses libertés que la Suisse me garantit en tant qu'Etat.

Le préambule de la Constitution fédérale ([«Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres»](#)) me signale que cette liberté prévaut, premièrement lorsque j'en fais usage, et deuxièmement lorsqu'elle défend les plus faibles. L'[article 5](#) mentionne l'Etat de droit comme condition préalable à ma liberté. Il s'agit là du niveau suisse.

Mais ma liberté est également garantie sur le plan européen. Dans la mesure où la Suisse reconnaît le droit européen de manière bilatérale, les mêmes garanties de liberté de l'Union européenne s'appliquent à moi comme aux citoyens de l'UE: la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ([«Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et](#)

[universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit»](#)), le Traité sur l'Union européenne ([«S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit»](#)).

Enfin, la Convention européenne des droits de l'homme ([«Résolus, en tant que gouvernements d'Etats européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains droits énoncés dans la Déclaration universelle»](#)) m'inclut dans un cercle encore plus étendu de tous les Etats européens.

Ma liberté est ainsi protégée par un ensemble de garanties à plusieurs niveaux.

Tous les textes européens fondamentaux citent également l'Etat de droit en préambule. Cela inclut le principe de la séparation des pouvoirs. La liberté ne peut s'inscrire dans la durée que si le parlement, le gouvernement et les tribunaux sont en mesure de remplir leur fonction.

En Suisse, il y a également une répartition entre le Parlement et le peuple: la législation incombe au Parlement, le peuple a le pouvoir de décision définitive sur l'adoption des lois. Cette sécurité juridique appartient aussi à l'Etat de droit.

L'initiative de mise en œuvre de l'UDC attaque les deux. Elle désarme le Parlement et les tribunaux et détruit ainsi la séparation des pouvoirs. Et c'est son intention déclarée que de provoquer la violation de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE ainsi que de la Convention

européenne des droits de l'homme.

Car cette initiative est aussi un prélude à l'initiative [«Le droit suisse au lieu de juges étrangers \(initiative pour l'autodétermination\)»](#), pour

laquelle l'UDC récolte actuellement des signatures. Ainsi, l'article de la Constitution fédérale sur l'Etat de droit devrait ensuite être attaqué et le droit international soumis au droit national. Par ce biais, l'ensemble à plusieurs niveaux de mes garanties de

liberté aura été définitivement détruit.

L'initiative de mise en œuvre est une attaque directe à ma liberté.

Je voterai non.

Multinationales: la fin de l'optimisation fiscale?

Deux directives européennes en cours d'adoption concernent directement la Suisse

Lucien Erard - 12 février 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/28922>

La Commission européenne vient de soumettre au Conseil deux projets de directives. Il s'agit de mettre en œuvre les quinze actions du [projet BEPS \(Base Erosion and Profit Shifting\)](#) pour combattre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptées l'automne dernier par le G20 et l'OCDE.

Ces mesures doivent permettre de lutter efficacement contre les actions dites d'optimisation fiscale des sociétés multinationales, en imposant leurs bénéfices là où ils ont été réalisés.

Le [projet d'une nouvelle directive](#) fixe les règles devant empêcher les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur. Six domaines d'interventions spécifiques sont prévus:

- limitation de la déduction

- d'intérêts sur les prêts entre filiales;
- imposition lors de la sortie vers un pays à taux d'impôt inférieur;
- seuil de faible imposition, qui pourrait être de 40% inférieur au taux moyen pratiqué dans les pays de l'Union européenne;
- clause générale anti-abus;
- règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées, permettant d'empêcher, en les imposant, les transferts de bénéfices vers les pays à taux d'imposition inférieurs par divers moyens (prix de transfert surfait, intérêts trop élevés sur des prêts accordés par une filiale, redevances de propriétés intellectuelles surévaluées);
- lutte contre les dispositifs hybrides, du type déduction dans un pays sans imposition dans l'autre.

S'agissant de l'échange d'informations dans le domaine fiscal, le [projet de modification](#)

de la directive 2011/18/UE devrait permettre une mise en œuvre coordonnée de l'échange automatique et obligatoire d'informations fiscales concernant les multinationales. Ne sont visées que les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 75 millions d'euros, soit tout juste 10 à 15% des sociétés représentant à elles seules pas moins de 90% des ventes réalisées par toutes les multinationales actives en Europe.

L'échange d'informations sur les chiffres d'affaires par pays, les prix de transfert, les revenus et les charges doivent permettre une imposition plus équitable. Seront transmis également les éventuels arrangements fiscaux consentis et d'une manière générale toutes les informations susceptibles d'influer sur l'imposition de l'entreprise et de ses filiales dans chacun des pays où la multinationale est active. On envisage, à terme,